

## droit à l'image

Par **sam753**, le **22/11/2010** à **21:26**

Bonjour à tous!!

En fait, concernant le droit à l'image, mon cours n'est pas assez précis et je bloque. J'aurais donc une petite question.

Est ce qu'il y a atteinte à la personne si la photo d'une personne célèbre a été publié entrain de se droguer alors qu'elle a une réputation sulfureuse et qu'elle se trouvait chez elle ? ce qui me gêne c'est le fait qu'elle ait une réputation détestable, donc je ne sais pas s'il y a atteinte quand même ou pas ...

merci !

Par **SedLex**, le **22/11/2010** à **22:09**

Salut,

Je te renvoie à cette page, qui te donnera les réponses que tu cherches:

[url:3fqrjxcq]http://2.8.pagesperso-orange.fr/technique/droitimage.htm[/url:3fqrjxcq]

Amicalement,

SedLex

Par **Camille**, le **23/11/2010** à **07:49**

Bonjour,

[quote="sam753":2kkolou3]

ce qui me gêne c'est le fait qu'elle ait une réputation détestable, donc je ne sais pas s'il y a atteinte quand même ou pas ...

[/quote:2kkolou3]

Donc, selon vous, parce que quelqu'un a une réputation détestable, on aurait le droit de faire ce qu'on veut ? Et, d'un point de vue juridique, comment caractérisez-vous une "réputation

détestable" ?

Mon voisin a une réputation détestable dans le quartier, donc j'ai le droit d'aller le photographier chez lui, sans son accord et n'importe quand ? Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **23/11/2010** à **07:56**

Bonjour,

[quote="SedLex":ao6tnik9]

Je te renvoie à cette page, qui te donnera les réponses que tu cherches:

[url:ao6tnik9]http://2.8.pagesperso-orange.fr/technique/droitimage.htm[/url:ao6tnik9]

[/quote:ao6tnik9]

Se méfier (mis à part les innombrables fautes de français) des infos (non contrôlées) de cette page.

Notamment :

[quote:ao6tnik9]

sauf des personnes en fonction : gendarmes, policiers, agents de la fonction publique...

[/quote:ao6tnik9]

:-?

Image not found or type unknown

Par **SedLex**, le **23/11/2010** à **10:31**

Comme dans un arbre, certains fruits sont pourris!

Par **sam753**, le **24/11/2010** à **22:22**

ok merci !! Oui j'ai compris en fait peu importe la notoriété d'une personne elle a le droit au respect de sa vie privée !

Par **Camille**, le **25/11/2010** à **11:30**

Bonjour,

Ce qui m'inquiète un peu, parce que vous n'êtes pas le seul dans ce cas, c'est que vous ayez pu croire le contraire.

Comme si "elle l'a bien cherché après tout" était un argument juridique valide.

Je sais, je sais... c'est à peu près ce qu'on lit un peu partout dans les médias par des

journalistes en mal de copies...  
(journalistes dont les compétences en matière de droit sont notoires....)  
:))

Image not found or type unknown